

La naissance des « Métis du Québec »

Darryl Leroux

Number 321, Fall 2018

Premiers Peuples : cartographie d'une libération

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/89397ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Collectif Liberté

ISSN

0024-2020 (print)

1923-0915 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Leroux, D. (2018). La naissance des « Métis du Québec ». *Liberté*, (321), 29–32.

La naissance des « Métis du Québec »

Le phénomène de l'auto-autochtonisation
et ses effets sur l'autodétermination des Premiers Peuples

DARRYL LEROUX

En cette ère de réconciliation, le mythe de la bienveillance des colons français connaît une résurgence dans la société québécoise. Il s'exprime soit comme une croyance en la bonté innée du colonialisme français, soit comme l'idée d'un métissage profond de la première colonie, construisant *a posteriori* l'identité « autochtone » des descendants des premiers colons français. Ce mythe est bien commode : il donne un caractère unique au récit national. D'ailleurs, il semble qu'au sein de la société québécoise, la réconciliation est de plus en plus réduite à l'idée que nous soyons tous autochtones. À preuve, récemment, des documentaires comme *L'empreinte et Québécoisie*, le film *Hochelaga, terre des âmes* et des livres comme *Amériquoisie* ont tous suscité une grande attention médiatique et des fanfares populaires. Or, malgré la popularité du discours sur le métissage, nombreux sont ceux et celles qui, au Québec, ne sont pas conscients des enjeux que cela soulève pour les peuples autochtones. Je prendrai ici pour exemple le « mouvement métis » québécois, mouvement social ayant émergé en 2004, qui se pose comme une véritable menace pour l'autodétermination des Premiers Peuples.

Depuis une demi-génération, un mouvement d'auto-autochtonisation a pris son essor au Québec. Ce mouvement repose presque entièrement sur des références à un ou à des ancêtres présumés autochtones remontant au XVII^e siècle. Il vise à fonder une nouvelle identité autochtone, en opposition avec les pratiques de parenté et les ordres de citoyenneté autochtones qui définissent l'identité des Premiers Peuples contemporains.

Comme le démontrent mes recherches, le mouvement métis au Québec est né de la conjonction de deux facteurs, dès la période 2002–2006. D'un côté, on observe une opposition soutenue aux revendications territoriales des Premiers Peuples, revendications pourtant fondées sur leurs souverainetés ancestrales. De l'autre, on assiste aux conséquences de la décision *Powley*, prononcée en 2003 par la Cour suprême du Canada, qui énonce une série de critères pour qu'une personne soit formellement reconnue comme Métisse et puisse, de ce fait, avoir accès aux droits autochtones. La Cour suprême a en effet statué dans l'arrêt *Powley* qu'afin d'être

reconnu comme Métis au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, un individu qui s'identifie comme tel doit entretenir des liens avec une communauté métisse historique et être accepté comme membre d'une communauté métisse contemporaine étant titulaire des droits revendiqués. Cette décision a contribué à élargir la définition même de l'identité autochtone.

Les chiffres tirés du recensement de 2016 confirment mes observations sur la force du mouvement métis qui a surgi au Québec depuis l'arrêt *Powley*. Après avoir connu une croissance relativement stable entre 1996 et 2001, le nombre d'individus s'identifiant comme Métis au Québec a plus que quadruplé entre 2001 et 2016, passant de 15 850 à 69 360. À ce rythme, le nombre de soi-disant « Métis » au Québec pourrait atteindre près de 300 000 d'ici 2031, ce qui représenterait près de 60 % de la population autochtone totale de la province. En plus de ces chiffres saisissants, j'ai relevé, au cours de la même période, l'existence de plus d'une vingtaine d'organismes métis au Québec, représentant chacun entre 300 et 20 000 membres.

Ce phénomène mérite une grande attention, car il se base sur des principes identitaires découlant d'une logique raciste, afin d'instituer des communautés métisses fictives. Il est par ailleurs essentiel de souligner que les institutions politiques représentant les Métis des Prairies rejettent vigoureusement l'idée que l'identité métisse puisse être fondée seulement sur un lien génétique ou sur un imaginaire du sang. À ce titre, les institutions métisses des Prairies s'opposent à la reconnaissance d'une communauté métisse québécoise distincte, misant plutôt sur une définition identitaire culturelle (langue michif, crie), sociale (lien de parenté avec les Cris, Assiniboïnes, Saulteaux) et politique (alliance politique, diplomatie). D'ailleurs, ce ne sont pas exclusivement les Métis des Prairies qui s'opposent à la reconnaissance des « Métis du Québec ». Les Premiers Peuples au Québec touchés par les revendications de ces derniers le font également. On a beau le retourner dans tous les sens, le discours sur les « Métis du Québec » demeure une chimère, n'en déplaise aux statistiques.

Les Métis des Prairies et la souveraineté autochtone

Depuis la reconnaissance des droits ancestraux des Métis par le paragraphe 35 (1) de la Loi constitutionnelle de 1982, des débats sur le statut du peuple métis ont périodiquement éclaté sur la scène fédérale. Plusieurs intellectuels métis, dont Chelsea Vowel, Adam Gaudry, Chris Andersen, Jennifer Adese, Zoe Todd, Darren O'Toole, Jean Teillet et Brenda Macdougall, parmi d'autres, ont pris part à la réflexion. Tous ont tenté d'articuler les spécificités culturelles, sociales, politiques, économiques et historiques qui fondent l'existence du peuple métis. On conçoit généralement ce peuple comme un peuple autochtone tirant ses origines d'alliances politiques fondées sur des relations de parenté avec les Cris, les Saulteaux et les Assiniboines des Prairies répartis sur les territoires correspondant aujourd'hui au Dakota du Nord et au Montana (États-Unis), ainsi qu'au Manitoba, à la Saskatchewan, à l'Alberta, à la Colombie-Britannique et aux Territoires du Nord-Ouest (Canada).

Cette conception spécifique du peuple métis tranche avec les discours sur le métissage québécois-autochtone qui ont émergé dans plusieurs régions du Québec depuis l'arrêt *Powley*. Ces discours se concentrent presque exclusivement sur la découverte généalogique d'un ancêtre autochtone dans les années 1600 afin de constituer rétroactivement une « communauté » métissée datant de cette époque. Or, contrairement à certaines idées en vogue au Québec, ce n'est pas la mixité génétique, c'est-à-dire une mixité s'appuyant sur un critère bio-racial, qui définit le peuple métis. C'est l'existence de relations de parenté tissées de longue date – et entretenues jusqu'à aujourd'hui – entre Métis et autres Premiers Peuples partageant un même territoire qui définit ce peuple de façon distincte et pérenne.

Alors que les Métis de l'Ouest entretiennent toujours des liens importants avec les Premiers Peuples et ont historiquement soutenu leurs revendications, le phénomène d'auto-autochtonisation, au Québec, s'enracine dans un discours qui vise plutôt à contrer les souverainetés des Premiers Peuples et à affaiblir leurs revendications politiques et territoriales. On tend en effet à aplanir, ou à minimiser, le caractère distinct des identités autochtones, ainsi que les droits qui en découlent et, au passage, on minimise le rapport colonial.

Lorsqu'on observe un peu plus attentivement les origines des organismes qui représentent et défendent les soi-disant « Métis du Québec », il devient clair que leurs actions minent l'affirmation et le mouvement d'émancipation des Premiers Peuples. Par exemple, mes recherches m'ont plongé dans une mine de documents publics dans lesquels les dirigeants de deux des plus grands organismes qui prétendent représenter les « Métis du Québec » – la Communauté métisse du Domaine-du-Roy et de la Seigneurie de Mingan (CMDRSM) et la Nation métisse du soleil levant (NMSL) – affichent ouvertement une volonté de s'opposer à l'affirmation des

droits ancestraux des Innu et des Mi'kmaq. Les documents judiciaires que j'ai pu consulter comprennent des entrevues approfondies et des témoignages publics de 33 membres fondateurs de ces deux organismes, y compris les témoignages provenant d'un certain nombre de membres-clés de leurs conseils d'administration respectifs. On y découvre que ces membres fondateurs, avant de s'auto-identifier comme Autochtones, étaient à la tête d'associations anti-autochtones ou suprématistes blanches dans leurs régions respectives.

Nation métisse du soleil levant : un mouvement anti-Mi'kmaq voit le jour

En 1999, le gouvernement du Québec a signé une entente territoriale avec la communauté mi'kmaw de Gesgapegiag, située sur la rive sud de la péninsule gaspésienne. L'entente prévoyait le développement et la création d'une pourvoirie contrôlée par les Mi'kmaq, près du centre de la Gaspésie, à environ 60 kilomètres au nord de Gesgapegiag. Le projet prévoyait également l'ouverture d'un centre d'interprétation affilié à la pourvoirie, ainsi que de sentiers de randonnée et d'équitation. Alors qu'on compte plus d'une douzaine de pourvoiries privées en Gaspésie, et que beaucoup d'autres, réparties à travers le Québec, sont gérées par des communautés autochtones, aucune pourvoirie n'avait auparavant été exploitée par les Mi'kmaq.

Tout au long du processus de création de la pourvoirie, les Mi'kmaq ont insisté sur le fait que ce projet constituait un pilier du portefeuille de développement économique de la communauté. On a aussi fait valoir que la pourvoirie emploierait une vingtaine de membres de la communauté à temps plein, leur donnant ainsi une occasion de se reconnecter avec les terres ancestrales.

Qu'à cela ne tienne, le projet a rencontré de vives oppositions à chaque étape de son développement. L'opposition provenait notamment des organisations de chasse et de pêche de la région. En 2004, un groupe rassemblant neuf chasseurs « habitués » du territoire envisagé pour installer la pourvoirie s'est même formé spécifiquement pour s'opposer au projet. En l'espace de deux ans, cette association de neuf chasseurs, nommée Nation métisse du soleil levant (NMSL), a réussi à s'imposer comme représentant d'une nouvelle population s'identifiant comme métisse, dans la région gaspésienne. Dans un reportage diffusé en juillet 2006 dans le journal gaspésien *L'Écho de la Baie*, soit un mois après la création de la NMSL, son chef fondateur, Marc Leblanc, guide de chasse et de pêche reconnu, affirmait ceci : « En prenant les bonnes démarches (*sic*), il y a peut-être un moyen d'avoir une injonction contre ce projet [de pourvoirie autochtone]. Nous allons dire au gouvernement fédéral que nous avons des Métis en Gaspésie et qu'on est en train de se faire voler un territoire, présentement. Nous demanderons au gouvernement du Canada de nous donner le temps et les moyens financiers pour mettre à jour le nombre de Métis et faire

l'histoire de notre communauté métisse ici en Gaspésie et arrêter le projet de pourvoirie.»

En réponse à la fronde menée par la NMSL contre le projet, une porte-parole mi'kmaw expliquait en ces termes son importance pour sa communauté : « Le Québec est une province énorme où les chasseurs québécois peuvent trouver d'autres terrains de chasse et en même temps être dans leur culture [la culture québécoise]. Mais la Gaspésie est le territoire traditionnel des Mi'kmaq, on ne peut pas faire notre chasse traditionnelle dans les Laurentides, par exemple, parce que notre culture est basée ici [...] C'est ici qu'on [vit] depuis des millénaires, c'est ici qu'on parle notre langue. Les Québécois peuvent se promener partout au Québec et parler leur langue et travailler dans un environnement qui favorise leur culture, [mais] on n'a pas la même opportunité. Il faut qu'on reste ici, développe ici, et travaille ici si on veut préserver notre culture et l'histoire des Mi'kmaq. »

Le chef autoproclamé de la NMSL ne s'est pas laissé dissuader pour autant. Peu de temps après la création de son organisme, il déclarait sur le forum de la « Nation autochtone du Québec » : « Nous ne revendiquons pas ce territoire, il nous appartient déjà et cela depuis très, très longtemps. [N]ous pratiquons traditionnellement la chasse, la pêche et la cueillette en ce territoire [...] Des camps de plus de 70 ans s'y trouvent pour la chasse à l'original [...] Cela a un nom... *tradition* !!! » Il ajoutait même que « lorsque d'autres Autochtones demandent ce territoire pour en faire une pourvoirie privée [...] je suis estomaqué !!! »

Dans les mois qui ont suivi la fondation de la NMSL, le « chef » Leblanc n'a eu de cesse d'attiser le sentiment anti-Mi'kmaq dans la région. Ce type de militantisme anti-autochtones, ai-je pu constater, est courant chez les leaders du mouvement métis post-arrêt Powley au Québec. D'ailleurs, ce militantisme anti-autochtones entretient souvent des liens avec un discours islamophobe, véhiculé par les mêmes acteurs. Par exemple, plusieurs dirigeants fondateurs de la Communauté métisse du Domaine-du-Roy et de la Seigneurie de Mingan ont aussi été, entre 2001 et 2003, des membres reconnus de l'Association pour le droit des Blancs de Sept-Îles, un organisme qui prônait la violence anti-autochtones et islamophobe, avant de se convertir en groupe de revendication « métis », à la suite de l'arrêt Powley, en 2004.

En se penchant sur l'interrogatoire préalable de deux membres fondateurs de la NMSL dans l'affaire Parent (octobre 2016) – où la NMSL cherchait à être reconnue comme communauté métisse distincte titulaire de droits autochtones en vertu des critères de l'arrêt Powley –, on comprend mieux l'esprit dont s'imprègne la création de la NMSL. Dans cet interrogatoire, Benoît Lavoie, actuel « chef » et membre fondateur de son conseil d'administration, explique sans détour comment un petit groupe de chasseurs a utilisé l'arrêt Powley pour s'opposer au projet de pourvoirie : « [En octobre 2004] j'ai lu l'arrêt Powley au complet. Suite à ça...

on avait parti l'Association chasse et pêche parce que les Indiens de la Gesgapegiag voulaient faire une pourvoirie sur le Canton Baldwin... Dans les recherches que j'ai faites de mon bord, une Nation autochtone n'a pas le droit d'enlever le droit de chasse à une autre nation. Puis nous autres, on chassait là depuis 92. [...] C'était nos territoires de chasse. » On voit clairement comment la NMSL mobilise une nouvelle identité « métisse » pour s'opposer à toute reconnaissance de la souveraineté ancestrale du peuple mi'kmaw.

Les efforts déployés par la NMSL pour mobiliser la population régionale franco-québécoise vers une identité « métisse » ont lentement pris de l'ampleur après la création de l'organisme, en juin 2006. Cette stratégie politique s'est révélée fructueuse puisque, comme l'ont fièrement déclaré deux protagonistes de la NMSL dans l'affaire Parent, l'opposition au projet de Gesgapegiag a bel et bien fini par « bloquer le projet de la pourvoirie des Indiens ». Ainsi, le passage à une soi-disant identité autochtone chez les Gaspésiens semble avoir neutralisé l'autodétermination autochtone, à une époque où, pourtant, les discours de réconciliation sont au premier plan. Je dirais même que de tels efforts constituent en réalité une forme de recolonisation, ou de néocolonisation, qui renforce la domination des colons franco-québécois sur les peuples autochtones.

« On est ici depuis 2000 ans » : l'imaginaire génétique prend les devants

Lors de sa réunion annuelle de septembre 2015, la NMSL a annoncé publiquement les résultats d'une série de tests d'ascendance génétique. En entrevue sur les ondes de Radio-Canada, le président de l'organisme expliquait que « jusqu'à présent, on a fait une vingtaine de tests d'ADN, et nos tests sont positifs pour démontrer qu'on est ici depuis 2000 ans ». Le reportage de Radio-Canada sur la question a d'abord repris dans son titre cette déclaration peu plausible, avant de rectifier le tir : seuls les présumés ancêtres mi'kmaw des soi-disant « Métis » gaspésiens d'aujourd'hui vivaient déjà dans la région il y a 2000 ans. Bien que la différence entre ces deux énoncés puisse à première vue sembler minime, le glissement vers une définition génétique de l'identité autochtone y est bien à l'œuvre. Or, cela la dilue aussi dangereusement.

Cette définition génétique de l'identité autochtone, qui mise sur ce que les sciences génétiques associent à « l'ADN amérindien », agit comme un « objet matériel-sémiotique ayant le pouvoir d'influencer les moyens de subsistance et les souverainetés des Premiers Peuples », nous explique l'anthropologue Kim TallBear. Or, cette définition est problématique parce qu'elle profite exclusivement aux Franco-Québécois, au détriment des Premiers Peuples.

On le voit bien dans la déclaration du président de la NMSL. Il utilise explicitement les résultats des tests d'ADN pour inventer une nouvelle identité « autochtone » (les « Métis du Québec »). De plus, dans un message adressé à ses

membres, le « chef » de la NMSL explique la genèse de cette communauté « métisse gaspésienne » par le « contact inter-ethnique » entre les Européens et les peuples autochtones dans les années 1700. Or, TallBear explique que cette évocation de « l'ADN amérindien » – concept ayant le pouvoir de miner les souverainetés des Premiers Peuples – raconte l'histoire de la migration humaine du point de vue exclusif de « ceux qui découvrent ». D'ailleurs, à aucun moment dans les dizaines de documents publics produits par la NMSL, l'organisation ne présente les points de vue des Mi'kmaq sur l'existence des « Métis de la Gaspésie ». Ainsi, en fixant ce que TallBear appelle un « point d'origine biogéographique » en Gaspésie, la NMSL affirme sa présence historique grâce au seul ADN. Étant donné que l'organisation ne s'est formée qu'en 2006, et que même son « chef » admet que ses membres ne se définissent que tout nouvellement comme « métis », ces affirmations surprennent par leur indécence et leur incongruité.

Malgré tout, la « découverte » d'une infime portion d'ADN reliée aux Premiers Peuples chez les membres de la NMSL semble avoir soufflé du vent dans les voiles de leurs revendications, comme en témoigne une récente déclaration sur leur site web : « Ce territoire vaste et diversifié, avec une beauté naturelle à couper le souffle, n'a jamais été colonisé ni cédé aux Européens arrivés sur notre territoire. Il est resté la propriété des descendants des premiers habitants... les Métis. » Ainsi, les milliers de Mi'kmaq qui continuent de maintenir leurs relations avec leurs terres ancestrales sont mis de côté par le pouvoir évocateur de l'ADN. Pourtant, les Mi'kmaq ont leur propre histoire de leur installation dans la région, et cette histoire est bien antérieure à toute présence européenne sur le territoire.

Plusieurs membres des Premiers Peuples, y compris des membres des communautés mi'kmaq et métisse des Prairies, affirment clairement que les peuples autochtones doivent conserver leur autorité sur la définition de leur parenté, de leur identité et de leur citoyenneté, ainsi que sur leurs structures de gouvernance spécifiques. Par exemple, le sociologue métis Chris Andersen conteste le système de classification raciale dominant, qui ancre la catégorisation des Métis dans un registre purement biologique. Selon lui, cette façon de faire mine le statut du peuple métis, car il ne constitue qu'une notion abstraite du métissage. Ce qui définit concrètement le Métis n'est pas son profil génétique, mais plutôt son appartenance à une organisation sociale et politique autochtone particulière, enracinée dans ce qui correspond aujourd'hui aux territoires de l'Ouest canadien.

Les sciences moléculaires comme voie d'avenir pour le mouvement « métis » ?

En février 2017, un autre organisme « métis » autodéclaré, dont le siège social est situé à Chibougamau, dans la région du Nord-du-Québec, annonçait un tout nouveau partenariat avec une compagnie états-unienne spécialisée dans la vente

de tests d'ascendance génétique. La compagnie en question commercialise un test d'ascendance génétique qui prétend déterminer précisément les origines autochtones de ses clients (Cri, Mi'kmaq, Innu ou Dené, par exemple). Cette proposition repose sur l'idée, déjà discréditée, d'une pureté tribale et raciale chez les peuples autochtones. En réalité, il n'existe aucun test scientifique permettant de détecter avec certitude la présence de gènes associés aux peuples autochtones, et nous avons encore moins la capacité scientifique de déterminer une origine tribale ou nationale. En outre, comme l'explique TallBear, les découvertes moléculaires, quoiqu'elles puissent nous divertir, n'ont aucun rapport avec les éléments culturels, sociaux et politiques qui sont le fondement de l'identité autochtone.

Afin de mettre à l'épreuve les prétentions de cette compagnie, j'ai moi-même effectué deux tests d'ascendance génétique, en 2017. J'ai soumis le premier en mon nom et avec mon adresse. Pour le second, j'ai utilisé un pseudonyme ainsi qu'une adresse de l'Ouest canadien. Parallèlement, j'ai aussi complété ma généalogie intégrale avec le soutien d'un généalogiste certifié. J'ai alors pu retrouver plus de 2500 ancêtres, remontant jusqu'à 14 générations. Non seulement les deux tests de la compagnie me sont revenus avec des résultats significativement différents (9 % d'ascendance amérindienne avec une origine tribale, contre 5 % d'ascendance amérindienne avec trois origines tribales, différentes du premier test), mais aucun des résultats ne concordait avec ma propre généalogie. En fait, les résultats des tests exagèrent mon ascendance autochtone par un facteur d'au moins 10. En somme, tout indique que ces tests moléculaires ont pour principal objectif d'exagérer la présence d'une génétique « autochtone », alimentant ainsi un processus de réification de la biologie.

Or, l'organisme « métis » de Chibougamau – qui a rapidement reçu l'adhésion de centaines de membres – a été créé sur la base de ces mêmes tests d'ADN. Ce n'est pas sans conséquence : quelques mois après son institution, le « chef » de ce groupe s'est rendu à Paris avec une petite délégation de « chefs tribaux », afin de soumettre une plainte aux Nations Unies fondée sur la non-reconnaissance de l'identité « autochtone » des membres de son organisation par les gouvernements provinciaux et fédéral du Canada. Cet épisode nous montre qu'encore à ce jour, nous sommes loin d'avoir rompu avec la logique de la Loi sur les Indiens, et les Premiers Peuples continuent d'être touchés par des discours coloniaux, légitimés par la science et la génétique, qui visent à effacer leur présence et à invalider leur souveraineté ancestrale réelle. Il est maintenant temps de repousser ces efforts. (L)

♦ **Darryl Leroux** est professeur à l'Université Saint-Mary's à Kijipuktuk (Halifax). Ses travaux ont été publiés dans *Ethnic & Racial Studies*, *Memory Studies* et *Social Studies of Science*, entre autres. Il publiera bientôt un livre sur le phénomène de l'auto-autochtonisation chez les francos-descendants.